



Jusqu'au 22 juillet 2022

# Contrat de filière - Maisons d'édition : 2e appel à projets 2022

Le 2e appel à projets 2022 du Contrat de filière dispositif "Maisons d'édition" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est ouvert. Les demandes seront déposées vendredi 22 juillet 2022 au plus tard.

Dans le cadre de leur politique visant à soutenir et favoriser le développement du secteur du livre en région, l'État, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se sont engagées à développer une politique commune visant à soutenir et favoriser le développement du secteur de l'édition dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2020-2023.

Ce dispositif vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Pour obtenir plus d'informations sur le Contrat de filière livre 2020-2023, vous référer à [l'article de présentation de la convention \(nouvel onglet\)](#).

## Modalités de dépôt

Avant tout dépôt, un premier rendez-vous d'information doit être convenu avec l'Agence, cette étape est obligatoire. Puis un entretien préalable est fixé pour une présentation du projet, et du bilan du/des projet/s soutenu/s en année N-1 le cas échéant, au comité technique, la date et l'heure sont fixées par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

En termes de calendrier, le rendez-vous d'information doit être anticipé, il doit avoir lieu au minimum 3 mois avant la date de clôture de l'appel à projets. La période des entretiens préalables débute un mois et demi environ avant la date de clôture de l'appel à projets et se termine 15 jours avant. Il ne sera pas possible de fixer de rendez-vous durant les 15 jours qui précèdent le dépôt.

Il convient par ailleurs de lire attentivement la fiche technique, notamment les dépenses éligibles,

avant de compléter le formulaire et de rassembler les justificatifs de votre demande, et de lire tout aussi attentivement les modalités de dépôt.

Le dépôt du dossier complet s'effectue en version numérique uniquement. Se référer à la fiche **Modalités de dépôt** disponible en téléchargement ci-dessous.

Attention, les documents ont été mis à jour en 2022. Il convient de télécharger l'intégralité de ces nouveaux documents.

## Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 22 juillet 2022**

## Télécharger les modalités d'attribution de l'aide

*Cliquer sur l'intitulé du document pour le télécharger*

Documents ressources :

[Contrat de filière - Maisons d'édition - La fiche technique](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Modalités de dépôt](#)

Documents obligatoires (1 seul exemplaire par demande) :

[Contrat de filière - Maisons d'édition - Le formulaire de demande](#)

Documents complémentaires obligatoires, selon la nature du projet déposé :

[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 1 "Développement commercial et communication"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.1 "Emploi"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.2 "Aménagement des locaux professionnels et équipement"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.3 "Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 2.4 "Diffusion et distribution"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Plan de financement volet 3 "Politique éditoriale"](#)  
[Contrat de filière - Maisons d'édition - Compte d'exploitation prévisionnel \(modèle\)](#)

## Renseignements

Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Pour tous les départements

- Narges Temimi, chargée de mission Économie du livre :  
[n.temimi@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:n.temimi@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)

- Charline Roguet, assistante Contrat de filière Livre : [c.roguet@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:c.roguet@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)

#### **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**

**Pour les départements 26, 38, 73**

- Anne-Marie Boyer, conseillère livre et lecture : [anne-marie.boyer@culture.gouv.fr](mailto:anne-marie.boyer@culture.gouv.fr)

**Pour les départements 01, 69, Métropole de Lyon, 74**

- Noëlle Drogat-Landré, conseillère livre et lecture : [noelle.drogat-landre@culture.gouv.fr](mailto:noelle.drogat-landre@culture.gouv.fr)

**Pour les départements 03, 07, 15, 42, 43, 63**

- Nicolas Douez, conseiller livre et lecture : [nicolas.douez@culture.gouv.fr](mailto:nicolas.douez@culture.gouv.fr)

#### **Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Pour les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, Métropole de Lyon, 73, 74**

- Alexandra Aizier-Bruckert, chargée de mission livre et lecture : [alexandra.aizier-bruckert@auvergnerhonealpes.fr](mailto:alexandra.aizier-bruckert@auvergnerhonealpes.fr)

**Pour les départements 03, 15, 43, 63**

- Marie-Cécile Brunet, chargée de mission livre : [marie-cecile.brunet@auvergnerhonealpes.fr](mailto:marie-cecile.brunet@auvergnerhonealpes.fr)

---

Dernière édition : 28 nov. 2022 à 09:24

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/contrat-de-filiere-maisons-d-edition-2e-appel-a-projets-2022>